

# D.I.C.R.I.M

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



# **SOMMAIRE**

Le mot du maire.....	Page 1
1 / Introduction : définition du risque majeur .....	Page 2
1.1/ le risque naturel	
a - le risque sismique.....	Pages 3 et 4
b – le risque mouvement de terrain.....	Pages 5 et 6
c- le risque inondation.....	Pages 7 et 8
d- le risque climatique.....	Page 9
1.2/ le risque technologique	
a – le risque de transport de matières dangereuses.....	Pages 10 et 11
2 / l'information préventive	
Que doit faire la population.....	Pages 12 et 13
Les consignes de sécurité.....	Page 14

## LE MOT DU MAIRE

### *« Prévenir pour mieux réagir »*

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de St-Jean-de-Sauves et Frontenay-sur-Dive est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

**Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.**

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Christian MOREAU  
Maire de SAINT-JEAN-DE-SAUVES

## **INTRODUCTION**

Définition du risque majeur : C'est un aléa (tempête, inondation, séisme..) qui intervient dans une zone où des enjeux humains économiques et environnementaux sont en présences. Deux critères caractérisent le risque majeur, une faible fréquence qui conduit l'homme à ignorer les risques auxquels il est exposé et une énorme gravité (nombreuses victimes, importants dégâts aux biens et aux infrastructures).

La commune de SAINT-JEAN-DE-SAUVES est concernée par :

- Les risques naturels : séisme, gonflement des sols, inondation, tempête et météo;
- les risques technologiques : transport de matières dangereuses.

\*\*\*\*\*

## **PREAMBULE**

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objet d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) dans le but de décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes, les biens et les consignes à appliquer en cas d'événements.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire. Le DCRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur.

Ce document a été validé par délibération du Conseil Municipal le 24 Mai 2012.

## 1.1 / LE RISQUE NATUREL

### a) Le risque sismique

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments,

SAINT JEAN DE SAUVES se situe dans une zone à risque modéré (cf carte).

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4 sur l'échelle de Richter ( de 1 à 9).

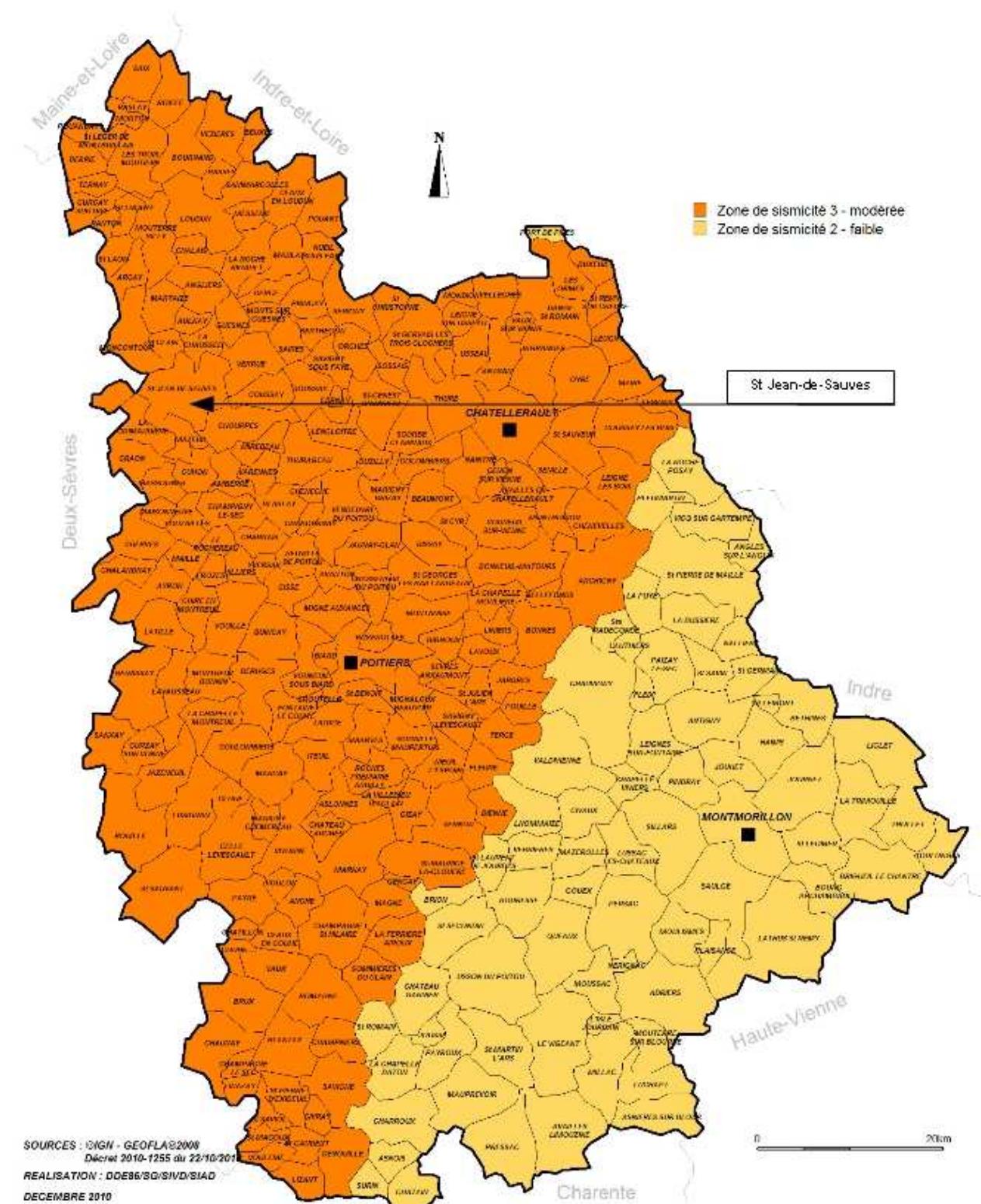
### Consignes en cas d'alerte :

- *Pendant le séisme dans un bâtiment il faut s'abriter sous un meuble solide ou dans l'angle d'un mur;*
- *évacuez les bâtiments dès que possible;*
- *ne prenez pas l'ascenseur;*
- *s'éloigner le plus vite possible des constructions;*
- *ne pas revenir sur ses pas;*
- *ne pas entrer dans un bâtiment endommagé;*
- *évaluer les dommages et se renseigner auprès de votre assureur;*
- *informer les autorités compétentes: mairie, gendarmerie, pompiers;*
- *chaque établissement scolaire à l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.*



# Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



SOURCES : IGN - GEOFLA@2008

Décret 2010-1255 du 22/10/2010

REALISATION : DDE86/SD/SIVD/SDIA

DECEMBRE 2010

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

## **b) Le risque mouvement de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Les matériaux argileux voient leur consistance se modifier selon leur teneur en eau. Dans nos régions, la majeure partie des désordres liés au retrait-gonflement s'observent après une sécheresse intense et prolongée.

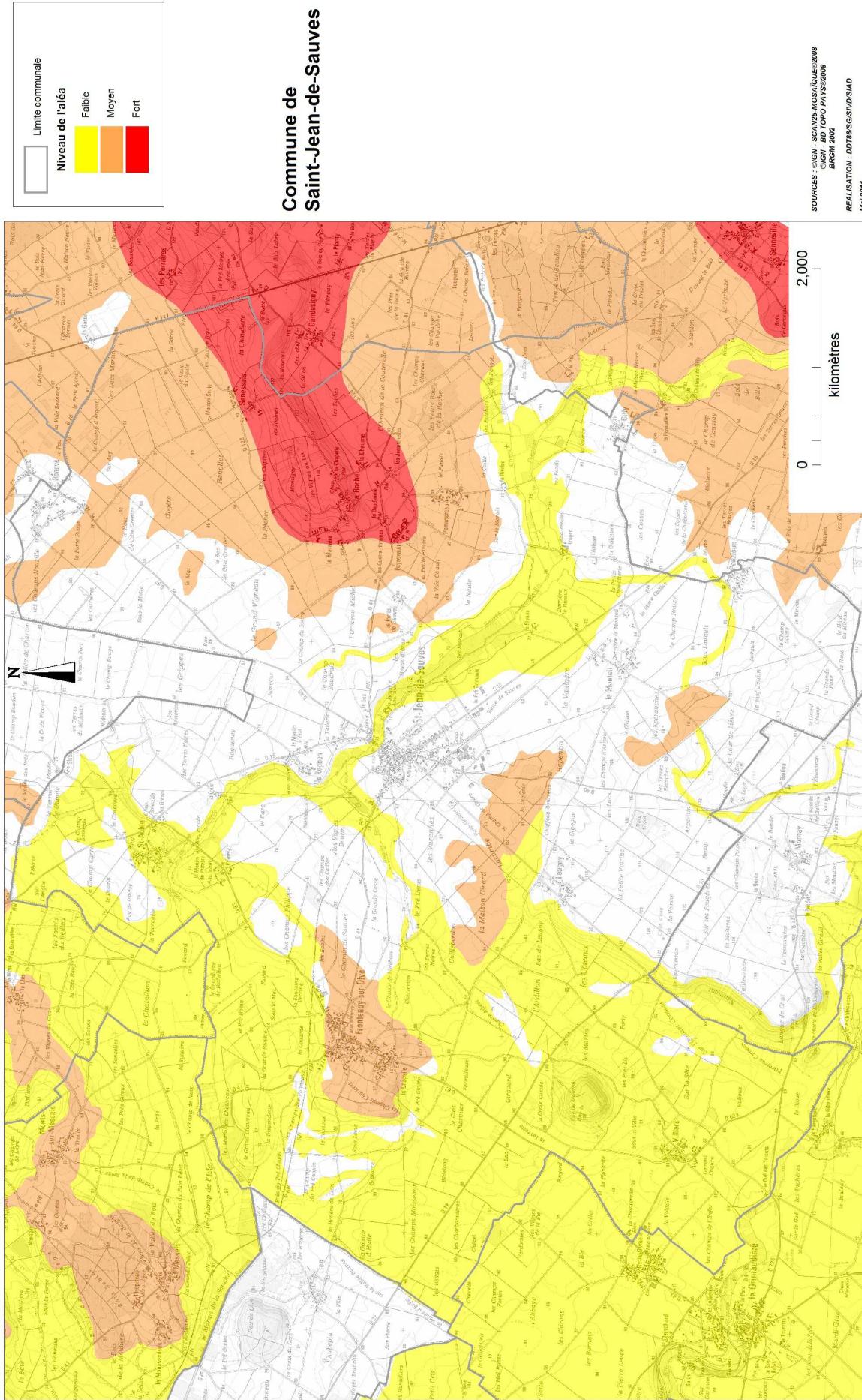
Le phénomène de retrait-gonflement des sols liés à la présence « d'argiles gonflantes » ainsi que le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ou d'éboulement rocheux sont intégrés dans le porter à connaissance établi par les services de l'Etat lors de l'élaboration de document d'urbanisme à l'attention des collectivités.

## **Consignes en cas d'alerte**

**En raison de la grande diversité de la nature du sol et de la présence possible de zones argileuses parfois étroites rendant le sol imperméable, l'attention du constructeur est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions qui s'imposent concernant l'implantation et la conception de la future construction.**

- Signalement des dégâts pour le dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle (déclaration sous 5 jours comme pour tous les sinistres).**

## Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



### c) le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquées par des pluies importantes et durables.

Dans le département de la Vienne, les communes traversées par la Dive, sont touchées par son débordement éventuel.

La procédure de surveillance et d'annonce des crues est entrée en vigueur le 9 Juillet 2006 dans le département de la Vienne.

#### **REPERES PHEC :**

Les repères de crues sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps peu parfois effacer.

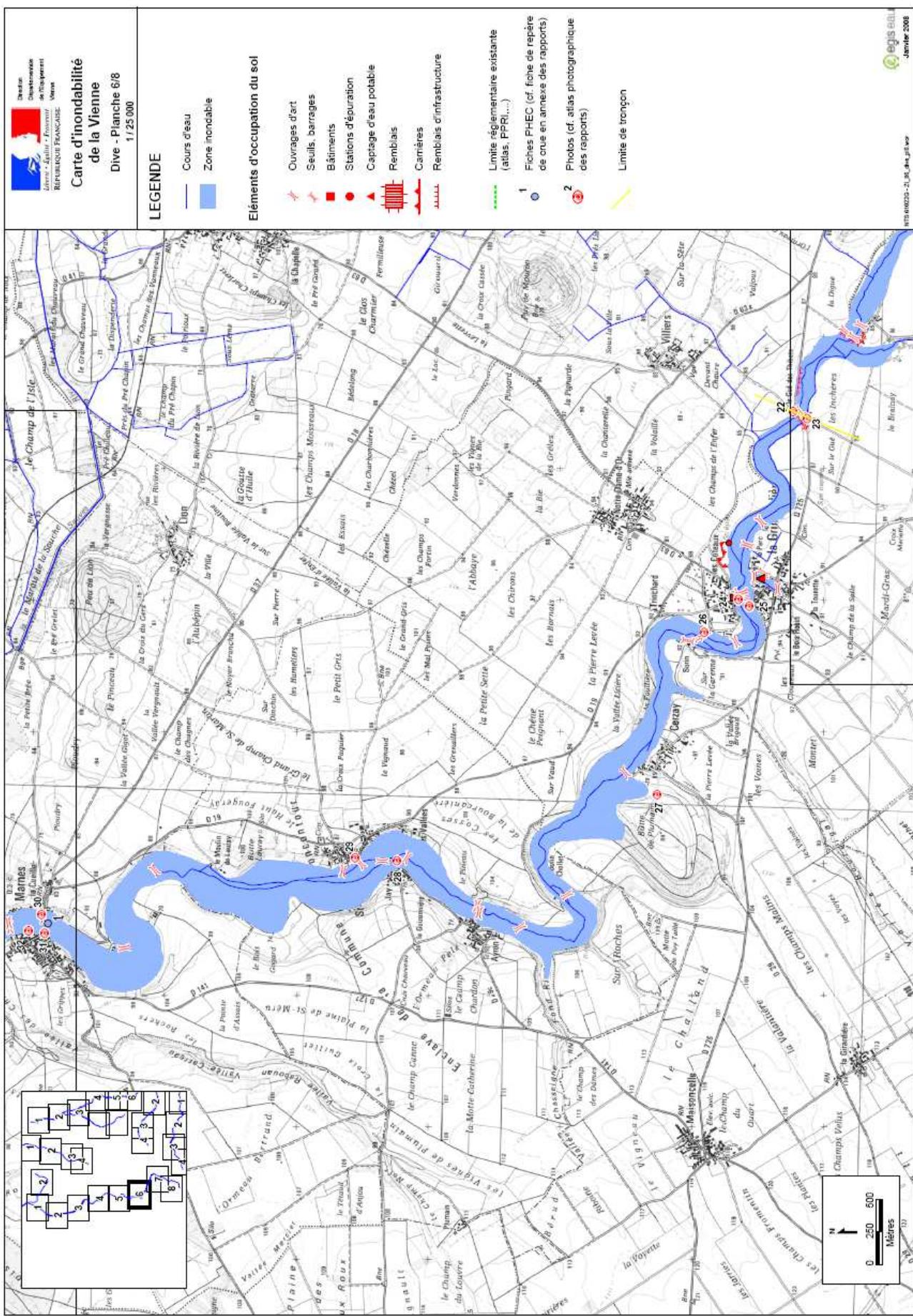
Le repère PHEC sera implanté aux abords du pont du Gué des Tibets se trouvant sous la RD 725.



#### **Consignes en cas d'alerte :**

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou téléphone : 0825.150.285, 0825.150.412.

- Attendez les consignes de sécurité des autorités et écoutez la radio;
- en cas d'évacuation : quittez les lieux dès que l'eau s'est retirée en prenant avec vous le strict nécessaire et coupez le gaz et l'électricité;
- ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture;
- chaque établissement scolaire à l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.



#### d) le risque climatique

Prévention et précaution vont de pair pour anticiper au mieux ce type de risque et les conseils de bon usage sont les suivants: connaissance des phénomènes, vigilance météorologique.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant touchés le département dans les 24 heures. Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance. [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr).

#### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

 Une vigilance absolue s'impose

des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

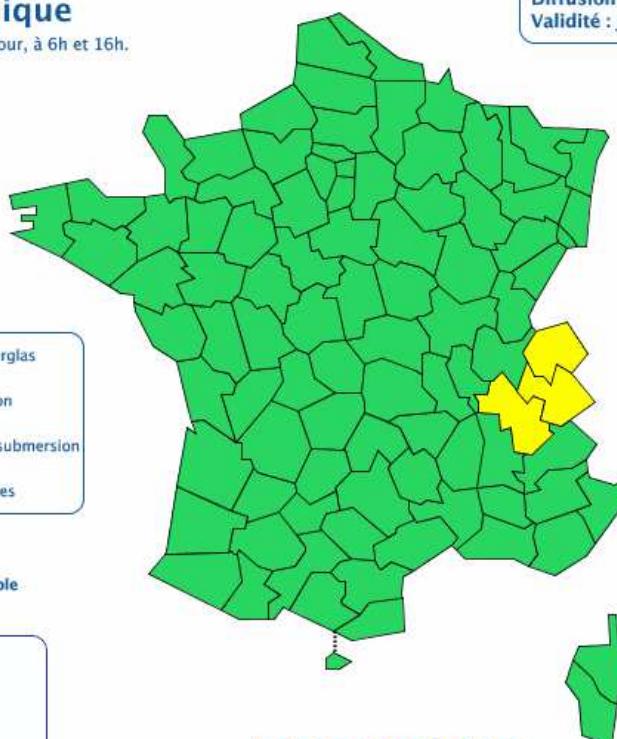
 Soyez très vigilant , des phénomènes dangereux sont prévus ...

 Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

 Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

 Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le vendredi 02 mars 2012 à 06h00  
Validité : jusqu'au samedi 03 mars 2012 à 06h00

 METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

#### Consignes en cas d'alerte :

- Pour tempêtes et grand vent: fermer portes et fenêtres, ne sortir en aucun cas;
- pour la canicule: éviter les sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes entre 12 heures et 16 heures;
- pour les orages: débrancher les appareils électriques et ne pas téléphoner, pas s'abriter sous les arbres;
- pour la neige / verglas: protéger les canalisations d'eau du gel, ne pas monter sur les toits pour les déneiger ;
- écouter vos radios locales.

## **1/2 LE RISQUE TECHNOLOGIQUE :**

Les risques technologiques recouvrent une multiplicité de risques de nature différente, selon les produits utilisés et stockés, selon les entreprises recensées au titres de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

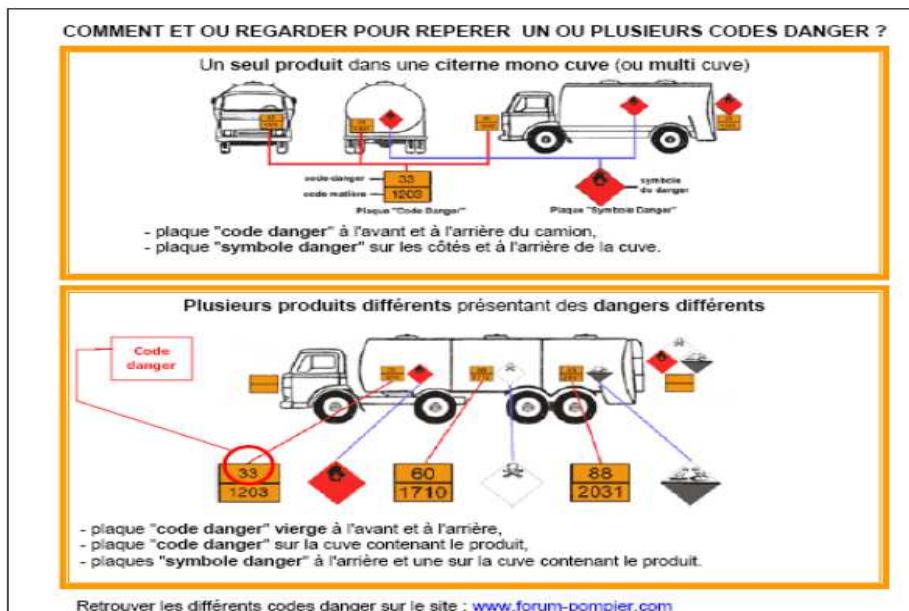
### **a) Le risque transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de matière dangereuse est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voies d'eau ou canalisations. En France et de manière générale en Europe, les transports de matières dangereuses sont entourés d'un maximum de mesures de précaution.

Ils peuvent se manifester sous forme d'explosion, d'incendie ou de dispersion dans l'air.

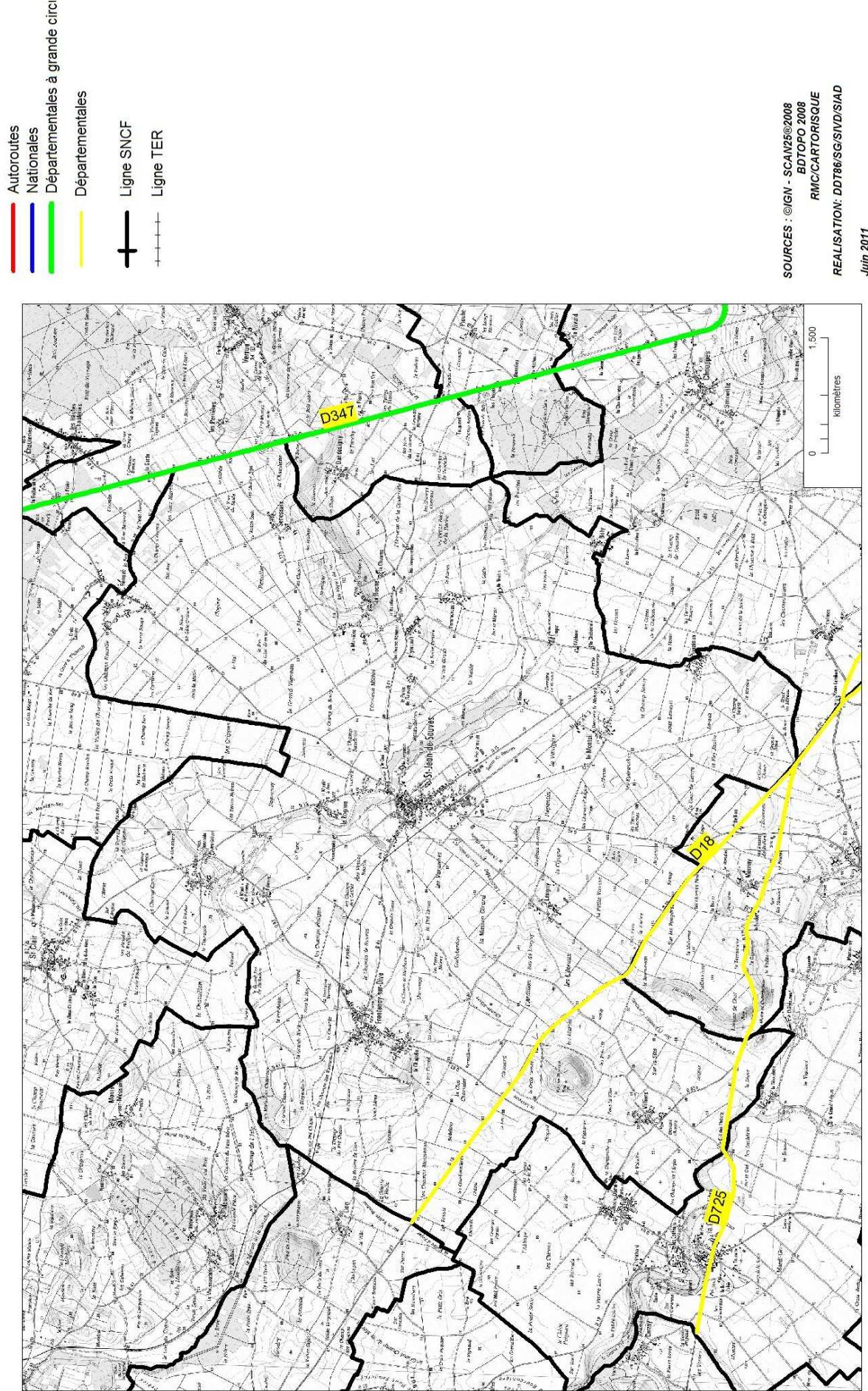
#### ***Consignes en cas d'alerte:***

- Prévenez les pompiers et les services de gendarmerie en précisant le lieu, la nature du moyen de transport (camion, canalisation ...), la nature du produit si possible à l'aide des pictogrammes, ainsi que le nombre approximatif de victimes;**
- éloignez-vous de l'accident;**
- évitez de vous enfermer dans votre véhicule;**
- mettez-vous à l'abri, rentrez chez vous ou entrez dans le bâtiment le plus proche;**
- fermez et calfeutrez les portes et les fenêtres;**
- arrêtez les ventilations et les climatisations;**
- ne touchez pas au produit;**
- lavez-vous en cas d'irritation;**
- n'allez pas chercher les enfants à l'école**
- respirez au travers d'un linge mouillé, en cas de nuage毒ique.**



# Transport de matières dangereuses

## Commune de Saint-Jean-de-Sauves

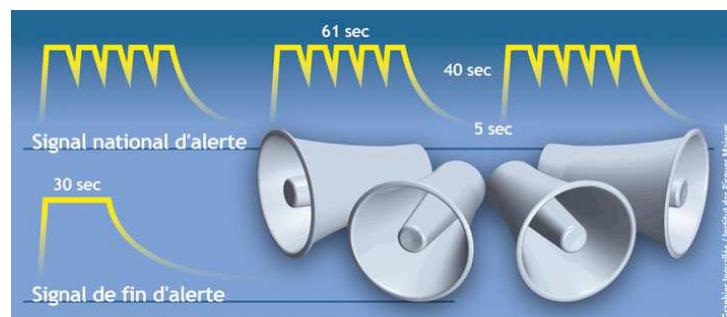


## 2 / L'INFORMATION PREVENTIVE

### Que doit faire la population ?

Le maître mot de la sécurité pour la population est de prendre connaissance des alertes et de respecter les premières consignes de sécurité.

#### Le signal national d'alerte



#### Dès que vous avez connaissance d'une alerte :

- écoutez la radio (France Bleue, Poitiers FM 106.4), vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre;
- prendre connaissance du site internet de la Préfecture de la Vienne;
- voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou dépendantes;

## TROUSSE D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composé de:

- Vos papiers et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo),
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable,
- Une radio à piles avec piles de rechange.

### NUMEROS UTILES

- Mairie de St Jean de Sauves.....05 49 50 80 92
- Pompiers (poste fixe).....18
- SAMU.....15
- Police ou gendarmerie.....17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile).....112
- Préfecture.....05 49 55 70 00
- Direction Départementale des territoires.....05 49 03 13 00
- Météo départementale (n° à tarif spécial).....0 899 710 286
- Vigicrues.....[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)
- Adresse électronique de la Mairie .....saint-jean-de-sauves@cg86.fr

Sites internet utiles :

- [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)
- [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net)
- [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)
- [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)
- [www.prim.net](http://www.prim.net) rubrique « ma commune face au risques majeurs »

# COMMUNE DE ST JEAN DE SAUVES

(Vienne)



inondation lente



sécheresse



sismicité



risques  
climatiques



transport de  
marchandises  
dangereuses

## EN CAS DE DANGER OU D'ALERTE

### 1. ABRITEZ-VOUS

### 2. ECOUTEZ LA RADIO

- France Bleue Poitou 106.4 FM
- France Inter 97.7 FM

### 3. RESPECTEZ LES CONSIGNES

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

**Pour en savoir plus, consultez**

**à la mairie** : le Dicrim (dossier d'information communal sur les risques majeurs)  
**sur internet** : saint-jean-de-sauves.fr